

Textes applicables en août 2023

Sécurité

Arrêté du 25 juillet 2022

[Cliquez ici](#)

Fixe les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables

Publics concernés : fabricants, propriétaires, installateurs de structures provisoires et démontables, organisateurs de manifestations à caractère événementiel, sportif, culturel, commercial ou touristique, organismes de contrôle, services de l'Etat.

L'arrêté détermine les règles de sécurité et les exigences de conception, d'installation et de maintenance applicables aux structures provisoires et démontables liées à une manifestation à caractère événementiel, sportif, culturel, commercial ou touristique de manière à préserver la sécurité des personnes sur, dans ou au voisinage de ces structures, ainsi qu'à prévenir tout risque d'effondrement et de chute de hauteur.